

PLONGEUR ENCADRÉ JUSQU'À 12 METRES (PE 12)

Un produit d'initiation et de découverte de la plongée subaquatique en scaphandre en milieu naturel

OBJECTIFS ET CONDITIONS DE PRATIQUE POUR LES PLONGEURS

- Le "PE 12" offre l'opportunité de s'initier aux activités de plongée en scaphandre de la FFESSM.
- Il permet de donner goût aux activités de plongée en scaphandre de manière ludique, sans licence ni visite médicale préalables, avec pour objectif le plaisir des sensations et de la découverte.
- Il permet de réaliser trois plongées d'initiation en scaphandre, encadrées dans l'espace 0 – 6 m (avec possibilité d'une incursion dans la zone de 6 à 12 mètres en fin de formation).
- Il s'adresse à des publics débutants, dont l'âge minimum est de 12 ans.
- Il offre la possibilité de découvrir le milieu naturel avant de s'engager dans un cursus de formation conditionné par la délivrance de la licence sportive.

LIEUX DE PRATIQUE ET DE DELIVRANCE

Le PE 12 est proposé dans les clubs fédéraux ou les Structures Commerciales Agréées par la FFESSM, avec une pratique en milieu naturel.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- L'acquisition du "PE 12" est matérialisée par une carte de PE 12 FFESSM.
- A l'issue des 3 plongées, le club ou la SCA peut valider sur le site fédéral la délivrance au plongeur de la carte de PE 12, qu'il recevra par voie postale.

Nota : ACCÈS AU PE-12 (Plongeur Encadré 0-12 m) par le pack-découverte.

- *Le "pack découverte" permet également, lorsque les 3 séances d'activités subaquatiques sont des plongées en scaphandre réalisées avec une part d'enseignement, d'accéder à la délivrance de la carte PE 12.*
- *Pour l'utilisation du "pack découverte", voir les conditions techniques dans le document correspondant dans ce manuel.*

CONDITIONS TECHNIQUES A L'USAGE DES ENCADRANTS

Le "baptême de plongée", peut être inclus dans le PE 12.

Les différentes plongées incluses dans le PE 12 se déroulent dans la zone des 0 à 6 m (avec possibilité d'une incursion dans la zone de 6 à 12 mètres en fin de formation) et sont encadrées par une personne habilitée en fonction de l'activité proposée et de l'objectif (enseignement ou exploration), dans le respect du Code du sport.

Au cours des séances, le plongeur doit développer des aptitudes lui permettant de maîtriser l'utilisation de son équipement personnel, la mise à l'eau, l'immersion et le retour en surface à vitesse contrôlée. Il doit également maîtriser sa ventilation, maintenir son équilibre, connaître les signes usuels et pouvoir s'intégrer dans une palanquée guidée dans la zone des 0-12 mètres en respectant l'environnement et les règles de sécurité.

Lorsqu'il s'agit d'enfants de 12 à 14 ans, la profondeur maximale d'évolution lors de la première immersion est de 3 mètres.